

Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

N° 111 - Mai 2011 - 0,60 €

d'Aquitaine



Dispensé de timbrage

BORDEAUX CDIS

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

ÉDITO

Les temps sont difficiles !

Après une année 2010 qui a vu le gouvernement passer en force sur les retraites, sur nos salaires et sur les effectifs à supprimer, 2011 ne s'annonce guère mieux.

Je dois vous avouer que je ne suis pas surpris de la baisse du nombre de grévistes car il ne pouvait en être qu'ainsi. Depuis 10 ans nos salaires ont pris plus de 10% de retard sur les prix, comme ceux de la plupart des salariés français. Cela fait plus d'un mois de salaire envolé et il ne faut pas s'étonner de ne voir que la femme ou le mari en grève. Pour les petits salaires, ils vivent sur le fil du rasoir et la grève de trop peut les faire basculer dans le rouge. Trop de grève tue la grève ! C'est bien pour cela que le SE-UNSA pèse soigneusement ses appels et interroge auparavant sa base pour savoir si elle sera suivie.

Après un semblant de consultation et de négociation, nos carrières ont été allongées et nos cotisations retraite vont augmenter pour arriver à l'égal du privé.

Il faut remarquer que le rapprochement avec le privé ne marche que dans un sens. Une mère du privé bénéficie toujours de 2 années supplémentaires par enfant quand du côté du public les jeunes mères n'auront plus rien si elles prennent un congé parental. Nos salaires sont pour eux gelés, ils vont donc baisser du fait de la cotisation retraite qui elle augmente.

Pour le prochain chantier du gouvernement, un semblant de consultation est en cours sur la dépendance. Pour le SE-UNSA, nous préférons le terme perte d'autonomie, qui ne se limite pas aux personnes âgées. Là encore tout est déjà prêt, ficelé à l'avance, donner un marché aux assurances et aux banques et privatiser ce qui devrait être de la solidarité nationale !

Jean-Louis Bastard

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-uns.org

Site académique : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-uns.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 2^{ème} Tr. 2011

N° CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- 1 Edito
- 2 Compte-rendu de la CAPA du 5 avril 2011
- 2 Motion Classe Exceptionnelle
- 3 Motion temps de travail et salaire des enseignants
- 3 Baisse du pouvoir d'achat
- 3 PEGC : une question de justice !
- 3 Retraites : le SE-Unsa à vos côtés
- 4 Du temps !
- 4 PEGC : ni complément de service, ni heures sup imposées !

Compte-rendu de la CAPA du 5 avril 2011

La CAPA des PEGC s'est réunie le 5 avril 2011 pour débattre de tout ce qui concerne la carrière des quelques 240 PEGC que restent dans l'académie.

Les élus du SE-UNSA ont déposé 2 motions "corporatistes", l'une concernant l'avancement des PEGC, et l'autre, plus globalement, les enseignants, leurs rémunérations et leur temps de travail.

Il n'y avait pas de contestation de notes, rien à signaler pour les avancements qui, à une exception près, se font à l'ancienneté (il n'y a plus qu'un PEGC à la classe normale).

Nous sommes par contre intervenus pour tenter de faire lever les deux avis défavorables (1 passage à la hors classe, le dernier... et 1 la classe exceptionnelle). Malheureusement, ils ont été maintenus par l'administration et les collègues du SNUIPP siégeant à la CAPA ne pourront donc s'approprier le bénéfice de notre argumentation ! (2)

Quant au passage à la classe exceptionnelle,

vous serez informés du contingent (27 promus l'an passé) lorsque le rectorat l'aura communiqué (1).

Est aussi restée sans suite notre intervention pour le seul PEGC n'ayant pu obtenir sa mutation puisqu'il n'y avait aucune possibilité de poste vacant (11 demandes seulement cette année dont 3 réintégrations et 1 intégration).

Le seul congé de formation professionnelle demandé a été accepté.

Le dernier point de l'ordre du jour était la réadaptation et nous avons soulevé le douloureux problème de l'inexistence du réemploi en particulier dans le cas des maladies chroniques évolutives : même si l'administration dit étudier au cas par cas les difficultés des collègues ayant "épuisé" les 3 années de "réadaptation", il n'y a pas de vraie réponse en cas d'invalidité déclarée.

Françoise COQUEREL

Motion Classe Exceptionnelle

Les PEGC ont eu 21 heures de cours pendant des années alors que les certifiés en effectuaient 18 (de 1969 à 1991).

Ils étaient et sont toujours moins payés que les certifiés : ces derniers ont gagné en moyenne pendant toutes ces années 35 % de plus par heure de cours et encore 16 % à l'heure actuelle.

Il est grand temps de reconnaître leur travail et donc d'appliquer toutes les promesses gouvernementales encore à ce jour non tenues :

- l'accès accéléré à la classe exceptionnelle permettant le passage de tous les PEGC encore à la hors classe ;
- la suppression du 4^{ème} échelon de cette classe exceptionnelle ;
- le changement d'échelon en 3 ans (ce qui est le cas pour les deux derniers échelons de la hors classe des certifiés, de même indice terminal que la classe exceptionnelle des PEGC).

N.B. : garder à l'heure actuelle un ratio, quel qu'il soit, équivaldrait à ne jamais permettre l'accès à la classe exceptionnelle de tous les PEGC de la hors classe.

Les élus du SE-UNSA

1- Le contingent est arrivé début mai, 17 promotions à la classe exceptionnelle cette année.

2- Quand Françoise Coquerel fait cette remarque, elle pense à un bulletin du SNUIPP où l'auteur se dit très fier d'avoir fait revenir le Rectorat sur un avis défavorable en 2010. Je ne peux résister, car je siégeais pour la dernière fois, et vous donne le passage du compte rendu officiel concernant ce fait :

Mme X

Il semble cependant que ce professeur ait eu des congés de maladie ordinaires qui justifient ses absences.

M. LE GALL admet que les difficultés professionnelles que rencontre Mme X sont davantage liées aux conditions d'exercice en fin de carrière et à son état de santé, et ne s'oppose donc pas à l'attribution de la promotion à la classe exceptionnelle de cette enseignante.

Mme COQUEREL informe l'assemblée que Mme X qui a déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2010, ne bénéficiera de cette promotion que sur le traitement continu du mois de septembre 2010.

M. LE GALL précise que si l'enseignante souhaite être maintenue en position d'activité pour bénéficier de cette promotion dans le calcul de sa pension, elle sera installée en zone de remplacement départementale.

Seule Françoise Coquerel est intervenue, et devinez qui était secrétaire adjoint et a signé ce procès verbal? Le collègue même du SNUIPP/SNES qui fabule !

Motion temps de travail et salaire des enseignants

Quand la double discrimination, dont sont victimes les enseignants, sera-t-elle reconnue et prendra-t-elle fin ?

Une enquête de 2009 du Ministère même de l'Education Nationale montre qu'ils gagnent en moyenne 1000 € par mois de moins que les autres cadres de la Fonction Publique.

Ils travaillent en moyenne 45 heures par semaine (18 h x 2,5). Et ce calcul ne tient pas compte de la détérioration de leurs conditions de travail (nombre d'élèves par classe, pénibilité de la classe, réunions, projets divers, accompagnement...) ni de ce à quoi sont confrontés les professeurs débutants.

Annualisons salaires, primes et temps réel de travail, comparons et régularisons pour les enseignants :

- augmentation de salaire
- diminution du temps de service
- départ anticipé à la retraite

Les élus du SE-UNSA

BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT Halte à l'hypocrisie !

Nicolas Sarkozy écrivait dans sa «Lettre aux Éducateurs» : «*Je souhaite faire de la revalorisation du métier d'enseignant l'une des priorités de mon quinquennat*». En attendant, un PEGC au 6e échelon de la hors classe percevait, au 1er septembre 2000, un traitement de 2 789 € bruts. À la rentrée 2008, il a perçu 2 998 €. L'augmentation correspond à 7,6 %. Pendant ce temps, l'indice des prix à la consommation de l'Insee affiche une progression de 17,45 %. Si le traitement avait suivi l'évolution des prix, il aurait dû atteindre 3 276 €, soit près de 278 € de plus...

Le différentiel pour un PEGC au 4e échelon de la classe exceptionnelle est de 343 €. Il atteint 250 € pour un enseignant au 11e échelon. Les carrières se sont dépréciées ! L'État a réalisé 10 % d'économies sur l'ensemble de nos salaires soit l'équivalent, sur le seul ministère de l'Éducation Nationale, du salaire de 100 000 fonctionnaires ! En 2010, seuls les nouveaux enseignants recrutés à master 2 ont eu de nouvelles modalités de rémunération.

Pour le SE-UNSA, cela ne saurait tenir lieu de réponse à l'engagement pris. La refonte complète des déroulements de carrière est une nécessité rendue plus aiguë par la dégradation du pouvoir d'achat.

En dégradant les conditions de travail, les heures supplémentaires ne constituent pas une réponse adaptée. Qui plus est, les PEGC ne sont pas concernés !

PEGC : une question de justice !

C'est le SE-UNSA qui a obtenu toutes les grandes avancées catégorielles pour les PEGC. A l'inverse, certaines organisations ont mis sans cesse des verrous à la carrière des PEGC refusant même qu'ils puissent accéder au corps des certifiés dans de bonnes conditions : clause des 7 ans à l'accès au corps empêchant d'atteindre la hors-classe, intégrations mettant à mêmes conditions de titre les concours internes et externes...

A l'inverse, fidèle à son principe d'égalité de tous les enseignants, le SE-UNSA n'a eu de cesse de revendiquer des conditions de carrière comparables à celles des autres enseignants du collège et obtenu la création de la classe exceptionnelle.

Pour autant, l'indice terminal reste encore très largement hors de portée des PEGC malgré des carrières parmi les plus longues de tous les enseignants. Le SE-UNSA dénonce cette injustice et revendique le raccourcissement des échelons de la classe exceptionnelle pour que l'accès à l'indice 783 devienne une réalité avant 60 ans.

Retraites : Le SE-UNSA à vos côtés

Fin de la CPA, recul de l'âge de retraite, changement dans la date de départ, beaucoup de modifications parfois complexes, le SE-UNSA peut vous aider et répondre à vos interrogations.

Adressez-vous à votre section départementale ou à la section académique où Jean-Louis Bastard continue à vous renseigner même s'il a pris enfin sa retraite.

Du temps !

Chaque année l'emploi du temps semble un peu plus lourd. Multiplication des tâches et des réunions, effectifs de classe en hausse, disparition des groupes et a fortiori des dédoublements... les conditions d'exercice du métier sont de plus en plus difficiles.

A défaut du « gagner plus », le « travailler plus » on connaît !

Après avoir obtenu l'égalisation des services pour les PEGC, le SE-UNSA revendique aujourd'hui que tous les enseignants des collèges puissent avoir trois heures dégagées dans le service hebdomadaire. C'est une nécessité pour assurer l'aide et le suivi des élèves et pour dégager du temps pour la concertation.

PEGC : ni compléments de service, ni heures sup imposées !

Les PEGC ont des droits ! Contrairement à un usage de plus en plus répandu, les PEGC ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les certifiés. Le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut des PEGC prévoit des règles spécifiques qu'il faut faire respecter.

Dans les collèges, la préparation de la rentrée prochaine conduit à s'interroger sur l'attribution des heures supplémentaires et sur les éventuels compléments de service, les uns et les autres étant appelés à se multiplier.

Les PEGC n'ont pas à le subir. Comme l'a jugé récemment le Conseil d'Etat, aucune disposition applicable aux PEGC « ne permet à l'administration d'appeler un enseignant nommé dans un établissement à compléter son service dans un autre établissement ». Le droit est clair, on ne peut pas demander à un PEGC d'effectuer un complément de service.

Concernant les heures supplémentaires, le statut des PEGC ne prévoit aucune obligation. Contrairement aux certifiés et aux agrégés, il n'existe pas, pour eux, d'heure sup « obligatoire ». Les PEGC peuvent très bien décider de n'effectuer que leur service et on ne peut pas leur imposer de faire des heures supplémentaires.

Si l'administration tente de vous imposer des obligations non statutaires, n'hésitez pas à contacter votre section du SE-Unsa.



Bulletin d'adhésion 2010-2011

Section Académique - 33bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Cotisations 2010/2011	ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2010										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. normale					128	135	141	149	157	167	176
PEGC Hors classe	149	157	166	176	200	215					
PEGC Cl Exceptionnelle	200	216	227	242	255						

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental : 40 €
Temps partiel : cotisation au prorata du temps partiel
Suppléant : 80 € C.P.A. : cotisation au prorata du salaire

RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	116 €
Pension supérieure à 1850 €	125 €

Nouvel(le) adhérent(e) : non oui

Actif Retraité(e)

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mél personnelle :

Nom de l'établissement :

Z.R. :

TITULAIRE :

PEGC Section : Autre (préciser) :

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel% CLM, CLD, CFA

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Virement Prélèvement automatique fractionné :
 Première demande renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

